

La procédure d'appel d'offre

Les appels d'offre sont gérés par la commission de régulation de l'énergie : **la CRE**.

Elle ouvre en moyenne 3 sessions de dépôts par an au niveau national pour des projets à partir de **100Kwc** (600 m² de toiture Sud).

La commission désigne les lauréats en fonction du quota d'énergie qu'elle doit atteindre et des tarifs d'achat proposés.

Au terme du bail, je serai bénéficiaire d'une source d'énergie dont je pourrai disposer.

REFERENCES



Vous souhaitez faire financer votre bâtiment

L'investisseur prend en charge :

- la construction de la structure du bâtiment
- la toiture photovoltaïque
- les frais annexes : coûts de raccordement, géomètre, étude de sol, étude béton, frais de notaire, assurances de la centrale photovoltaïque

Les baux courent sur une durée de 30 ans minimum.

A la fin du bail, vous êtes propriétaire du bâtiment et du toit photovoltaïque : vous profiterez d'une énergie disponible, chez vous.



Vous financez le bâtiment

L'investisseur prend en charge :

- la toiture Sud où seront installés les panneaux photovoltaïques
- les frais annexes : coûts de raccordement, géomètre, étude de sol, étude béton, frais de notaire, assurances de la centrale photovoltaïque

Vous êtes propriétaire du bâtiment et l'investisseur vous verse un loyer annuel pour la location de la toiture.

MECOJIT c'est...

50 Mwc installés
470 centrales en activité
5 sessions d'appel d'offre

En 2015

10.5 Mwc installés
90 installations montées
73 centrales mises en service



De l'étude à la mise en service

● Avant le dépôt à la CRE

- Analyse du site : visite du chargé de projet qui validera avec vous les conditions de situation
- Calcul de la rentabilité du projet : faisabilité de raccordement, étude de rendement solaire, calcul du tarif d'achat
- **Obtention des autorisations d'urbanisme** : permis de construire/déclaration préalable
- Signature de la promesse de bail

● Dépôt du dossier d'appel d'offre

Si le projet est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie, le délai pour la mise en service est de 18 à 24 mois à compter de son acceptation.

● Après la décision de la CRE

- Etudes complémentaires : étude béton, géomètre (pour un bâtiment neuf), étude charpente (toiture existante)
- Signature du bail à construction et du bail rural
- Réalisation des constructions
- Mise en service

Les conditions optimales pour un projet rentable

Un minimum de surface : 600 m²

Il est possible de cumuler toit existant et bâtiment neuf afin d'obtenir une couverture suffisante

Raccordement :

Avoir un transformateur ou une ligne moyenne tension à moins de 100 mètres du lieu du projet

Pour un bâtiment neuf : une orientation plein sud

LES + MECOJIT

Une expérience éprouvée

Suivi des travaux sur le terrain, suivi administratif

Des partenaires locaux reconnus et à votre écoute pour la réussite de votre construction

Accompagnement tout au long du projet

Démarches notariales, relations avec la CRE, EDF, ERDF, organismes de contrôle

Une présence locale, proche de chez vous